



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Virement de crédit n° 1 au Budget Principal dans le cadre de la fongibilité des crédits d'un montant de 40 000 € du chapitre 23 « travaux en cours » au chapitre 16 « emprunts et assimilés » en section d'investissement.

2 – Devis JBOUDINET20251337 :

portant l'aménagement des logements 5, 6 et 7 du lotissement Les Blés d'Or.
de 21 524.43 € TTC.

3 – Avenant MNT contrat-groupe « mutuelle santé » souscrit auprès du Centre de gestion

Prolongation jusqu'au 31/12/2026

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

4 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :

- ✓ Un immeuble sis 955 rue de la Plaine appartenant à M. Benjamin RENNER
- ✓ Un immeuble sis 185 Impasse de la Grande Goutte appartenant à M. J.Pierre LENTENGRE
- ✓ Un appartement sis 29 rue du Cuchot appartenant à la SCI Les Fallières A2J
- ✓ Un immeuble sis 618 rue du Cuchot appartenant à M. Fabrice PERINI
- ✓ Un immeuble sis 1103 rue de Franould appartenant à 3LP INVEST
- ✓ Un immeuble sis 1764 rue de Pont app. A Mme Melissa JACQUEL et Mr Florian PODEVIN
- ✓ Un terrain sis Menaux Faings appartenant à consorts GENAY
- ✓ Un appartement sis 15-19-29 rue du Cuchot appartenant à SCI les Fallières A2J

Fait à Dommartin, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Catherine LOUIS



2/2

11/2025



Décision du Maire en date du 13 novembre 2025

Aménagements divers lotissement les Blés d'Or

Madame Catherine LOUIS, Maire de la Commune de Dommartin-lès-Remiremont,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20200204 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de certaines de ses attributions à Madame le maire, et notamment en ce qui concerne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les demandes de devis effectuées.

- **DÉCIDE :**

- D'attribuer la mission de :
Travaux à la société BONTEMPI pour un montant de 19 567.66 € HT ;

- **PRÉCISE :**

- Qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,
- Que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au Budget Général Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Vendée ainsi qu'à M. le comptable du service de gestion comptable et publié sur le site internet de la commune.

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Dommartin-lès-Remiremont, le 8 décembre 2025.

Le Maire

Catherine LOUIS



12/2025



Décision du Maire en date du 1er décembre 2025

Avenants n° 5 aux contrats socle de santé collective et santé surcomplémentaire

Madame Catherine LOUIS, Maire de la Commune de Dommartin-lès-Remiremont,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 20190519 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 relative à l'adhésion à la convention de participation « santé » du centre de Gestion des Vosges,

Vu la convention d'adhésion de participation « Mutuelle Santé » du Centre de Gestion des Vosges signée par Madame le Maire le 17 décembre 2019 pour la période de du 01/01/2020 au 31/12/2025.

Vu la délibération n°20200204 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de certaines de ses attributions à Madame le Maire, et notamment en ce qui concerne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **DÉCIDE :**

D'accepter les avenants de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, dans le cadre des prestations du Centre de Gestion des Vosges concernant les contrats de santé collective et santé surcomplémentaire qui prolongent lesdits contrats jusqu'au 31/12/2026.

- **PRÉCISE :**

- Qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,
- Que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au Budget Général Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Vendée ainsi qu'à M. le comptable du service de gestion comptable et publié sur le site internet de la commune.

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Dommartin-lès-Remiremont, le 8 décembre 2025.

Le Maire

Catherine LOUIS





Dommartin
-lès-Remiremont

MAIRIE

7, place de l'Eglise
88200 Dommartin-lès-Remiremont
Tél. 03 29 62 06 47 - Fax 03 29 62 86 60
Email : ville.dommartin-remiremont@orange.fr
Site : www.dommartin-les-remiremont.fr

Décision de virement de crédits n°1 BP 2025 Budget principal

Nature : Décision budgétaire

Objet : M57-Fongibilité des crédits-Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Maire de Dommartin-lès-Remiremont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-10-6 ;

Vu la délibération N° 20220112 du 31 mars 2022 portant adoption de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération 20250311 du 20 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 23 et 16 afin de transférer une dépense inscrite sur la nature comptable 231 « travaux en cours » sur la nature comptable 168758 « groupements de collectivités ».

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE	MONTANT
23	231	Affectation de crédits Travaux en cours	-40 000.00 €
16	168758	Affectation de crédits Groupement de collectivités	40 000.00 €
	TOTAL		0.00 €

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du C.G.C.T

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- au comptable public assignataire.

Fait à Dommartin-lès-Remiremont, le 6 novembre 2025

Le Maire

Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
Commune de COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence	
20251201	

Objet de la délibération	
OUVERTURE DE SEANCE	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Date de la convocation	
03/12/2025	

Date d'affichage	

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an 2025 et le 11 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine, Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny.

Excusée : Mme PREVOT Stéphanie, Mme ROUSSEY Elise, et Mme THIERRY Sandra

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

Objet de la délibération : OUVERTURE DE SEANCE

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 30 septembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 4 décembre 2025.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251202 – FERMETURE DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération 20250313 du 20 mars 2025 ouvrant un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 32/35ème,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025, l'emploi suivant est supprimé du tableau des effectifs :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 32/35ème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-APPROUVE cette fermeture de poste,
-APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251203 – Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent mis en retraite au 01/04/2026, et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité les mesures suivantes :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} février 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 35/35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS





TABLEAU DES EFFECTIFS DOMMARTIN LES REMIREMONT AU 11/12/2025

Grades ou emplois	Catégories	Emplois Temps complet	Budgétaires Temps non complet	total	Effectifs Agents Titulaires	Agents non titulaires	Pourvus	Modification votée par le Conseil Municipal du 11/12/2025
<i>Filière administrative</i>								
Adjoint administratif	C		0 (32/35ème)	0	1		0	
Adjoint administratif	C		1 (28/35ème)	1	1		1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1		1	
		2		1	3			3
<i>Filière technique</i>								
Adjoint Technique	C	4		4	4		4	
Adjoint Technique	C		1 (20/35ème)	1			1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2		2			2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1 (23/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (17/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (28/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (20/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (30/35ème)	1	1		1	
Adjoint technique	C		1 (26/35ème)	1		1	1	
Adjoint technique	C		1 (28/35ème)	1	1		1	
		7		8	15			14
<i>Filière sanitaire et sociale</i>								
Atsem principal 1ère classe	C		1 (30/35ème)	1	1		1	
Total		0	1	1				1
TOTAL GENERAL		9	11	19				18

Adjoint administratif	C	0 (32/35ème)	0	1	1	1	1	
<i>Filière administrative</i>								
Adjoint administratif	C	1 (28/35ème)	1	1				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1				
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1				
		2		1	3			3
<i>Filière technique</i>								
Adjoint Technique	C	4		4	4		4	
Adjoint Technique	C		1 (20/35ème)	1		1		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2		2				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1 (23/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (17/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (28/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (20/35ème)	1	1		1	
Adjoint Technique	C		1 (30/35ème)	1	1		1	
Adjoint technique	C		1 (26/35ème)	1		1	1	
Adjoint technique	C		1 (28/35ème)	1	1		1	
		7		8	15			14
<i>Filière sanitaire et sociale</i>								
Atsem principal 1ère classe	C	1 (30/35ème)	1	1	1		1	
Total		0	1	1				1
TOTAL GENERAL		9	11	19				18

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251204 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'absence d'un adjoint technique à compter du 9 décembre 2025 liée à une prise de congés payés, avant son départ en retraite le 1er avril 2026;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 18 décembre 2025 au 18 décembre 2026 inclus.

Il devra justifier de conditions d'expériences spécifiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 échelon 8 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt cinq, le onze Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny.

Excusée : Mme PREVOT Stéphanie, Mme ROUSSEY Elise et Mme THIERRY Sandra

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251205 – Organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	– 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	– 25
Jours fériés	– 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

Le Maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune obéit à des temps différents selon les services. En cas de durée supérieure à 35h, ils bénéficieront de jours ARTT afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607h.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) selon leur rythme de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Durée hebdomadaire de travail	39H00	37H30	37H00 sur 4,5 jours
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	15	11

- Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Dommartin-lès-Remiremont est fixée comme il suit :

- LES SERVICES ADMINISTRATIFS AU SEIN DE LA MAIRIE

POSTE	DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	JOURS TRAVAILLES	DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL
Secrétaire Générale de Mairie	39H00	Du lundi au vendredi, soit 5 jours	2 jours à 7H, 2 jours à 8H30 et 1 jour à 8H00
Agent chargé de l'accueil, de l'état civil et de la Poste	37H00	Du mardi au samedi matin, soit 4,5 jours	4 jours à 8H30 et 1 jour à 3H00
Agent comptable	28H00	Le mardi, et du jeudi au samedi matin	2 jours à 8H30, 1 jour à 8H00 et 1 jour à 3H00
Agent en charge des locations de salles et de l'entretien de divers bâtiments	35H00	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	3 jours à 9H et 1 jour à 8H00

• LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

POSTE	DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	JOURS TRAVAILLES	DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL
Responsable des services techniques et agents des services techniques	37H30	Du lundi au vendredi, soit 5 jours	5 jours à 7H30
Agent chargé de l'entretien des espaces verts	23H00	Du lundi au vendredi, soit 5 jours	2 jours à 7H30 et 2 jours à 4H00

• LES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE

Les agents périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire, ou une année civile avec un temps de travail annualisé.

Lorsque la durée hebdomadaire de travail varie selon les périodes de l'année, le cycle de travail s'inscrit dans un cadre annuel. Les agents soumis à l'annualisation devront effectuer 1607h par an, soit 35h hebdomadaires, en moyenne.

Le temps de travail annuel des agents à temps partiel ou à temps non complet est calculé au prorata de leur quotité d'emploi. En fonction des besoins du service, l'annualisation peut prévoir une durée annuelle de travail supérieure à la durée légale de 1607h. Dans ce cas les agents bénéficient de jours de récupération (appelés aussi jours non travaillés), dont le nombre varie selon le nombre d'heures effectives de travail.

Dans le cas d'une absence pour raison de santé, des agents soumis à l'annualisation, sur une journée normalement travaillée, les heures initialement prévues seront considérées comme faites. En outre, la même absence sur une journée non travaillée, ne donnera pas lieu au report de la journée dite non travaillée.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents périscolaires concernés sont :

- Agents de restauration scolaire
- ATSEM
- Agents en charge de la garderie, de la surveillance de la cantine scolaire et de l'entretien des bâtiments scolaires.

Les annualisations sont planifiées en fonction des besoins des services.

• Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents bénéficiant de jours ARTT, par la pose d'un jour de congé le lundi de Pentecôte pour les agents travaillant sur un rythme de 35h ou par l'ajout de 7h de travail pour les agents annualisés (portant le temps de travail effectif à 1607h/an).

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale et d'un accord préalable du responsable hiérarchique.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet (heures indemnisées ou récupérées confondues) y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. La compensation des heures supplémentaires sera prioritairement réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

Si des événements exceptionnels ou si l'intérêt du service le justifie, elle donne lieu à indemnisation.

Elles seront à ce moment-là indemnisées conformément à la délibération n° 20251206 du 11 décembre 2025 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Concernant la prise des congés payés et ARTT de l'année :

- les agents à temps complet ou temps non complet non annualisé pourront les prendre jusqu'au 10 janvier de l'année suivante, ou au 30 juin de l'année suivante s'ils ont été dans l'incapacité de les prendre dans les délais impartis (maladie, accident du travail, formation, remplacement)
- les agents à temps complet ou temps non complet annualisés pourront les prendre jusqu'au 30 juin de l'année suivante s'ils ont été dans l'incapacité de les prendre dans les délais impartis (maladie, accident du travail, formation, remplacement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251206 – Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2016 02 22 du 7 avril 2016 relative à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Il s'agit d'heures complémentaires. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. Ce dernier doit être pris au plus tard à la fin du trimestre suivant les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées.

Si des événements exceptionnels ou si l'intérêt du service le justifie, elle donne lieu à indemnisation selon les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics

Article 2 :

Sont bénéficiaires les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics de catégorie B et de catégorie C.

Article 3 :

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. Ce dernier doit être pris au plus tard à la fin du trimestre suivant les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées.

Si des événements exceptionnels ou si l'intérêt du service le justifie, elle donne lieu à indemnisation.

Article 4 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif contrôlé et validé par la hiérarchie administrative.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt cinq, le onze Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny.

Excusée : Mme PREVOT Stéphanie, Mrne ROUSSEY Elise, Mme THIERRY Sandra

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251207 – Mise en place du temps partiel et modalités d'application

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire

Vu les articles L.612-1 à L.612-8 du Code général de la fonction publique relatifs aux dispositions communes aux trois fonctions publiques sur le travail à temps partiel ;

Vu les articles L.612-12 à L.612-14 du Code général de la fonction publique relatifs au temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.352-4 du Code général de fonction publique relatif à l'embauche des personnes en situation de handicap ;

Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 21 modifié par décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015) ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

- Sur le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sans condition d'ancienneté, employés à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement.

Exception : le temps partiel sur autorisation ne peut pas être accordé aux fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit un stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps (art. L. 123-8 code général de la fonction publique).

Quotité de temps de travail :

- Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet : la durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps. La quotité de temps de travail peut donc être comprise entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet : la durée du service assuré est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

- Sur le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet sans condition d'ancienneté.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Quotité de temps de travail : Le fonctionnaire ou l'agent contractuel à temps complet et à temps non complet bénéficiant d'un temps partiel de droit accomplit un service d'une durée hebdomadaire correspondant à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

- Dispositions communes aux deux dispositifs de temps partiels :

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément aux dispositions visées infra, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune de Dommartin-lès-Remiremont et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Sur le temps partiel sur autorisation :

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées comme suit :

- Pour les agents à temps complet, comprise (entre 50% et 99%) de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

- Pour les agents à temps non complet, à égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

- Sur le temps partiel de droit :

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées comme suit :

- à 50 %, 60 %, 70 %, ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- Sur les deux dispositifs de temps partiel :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps plein pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sans condition d'ancienneté.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	16

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251208 – Participation employeur : augmentation au titre de la mutuelle santé et rappel du montant de la participation au titre de la prévoyance

Madame le Maire informe les membres du Conseil,

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 portant sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics;

Vu la délibération n° 20190519 du 12 décembre 2019 concernant l'adhésion de la commune à la convention de participation "santé" du Centre de Gestion des Vosges depuis le 1er décembre 2020 pour une durée de 5 ans,

Vu les avenants n° 5 à cette convention prolongeant cette adhésion jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la délibération n° 20190520 du 12 décembre 2019 concernant l'adhésion de la commune à la convention de protection sociale complémentaire "prévoyance" du Centre de Gestion des Vosges depuis le 1er décembre 2020 pour une durée de 5 ans,

Vu l'avenant n° 1 à cette convention prolongeant cette adhésion jusqu'au 31 décembre 2026,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

DECIDE à l'unanimité

- De fixer à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Santé » pour 2026.
- De fixer à 12 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au titre de la prévoyance maintien de salaire pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251209 – Convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention du centre de Gestion des Vosges pour la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune de Dommartin-lès-Remiremont d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;

- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal, réuni le 11 décembre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025

Le Maire

Catherine LOUIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Catherine LOUIS".

République Française
Département des Vosges
Commune de COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
20251210

Objet de la délibération
Budget 2025-Décision modificative n°3

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le : 12/12/2025

Et

Publication ou notification du :



L'an 2025 et le 11 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine, Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny.

Excusée : Mme PREVOT Stéphanie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

Date d'affichage

A été nommée secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

Objet de la délibération : Budget 2025-Décision modificative n°3

Depuis l'adoption du budget le 20 mars 2025 et le vote des décisions modificatives n° 1 en date du 25 juin 2025 et n°2 en date du 30 septembre 2025, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits sur le budget principal de la commune dans le cadre de régularisation d'écritures comptables liées aux amortissements 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 détaillée dans l'annexe jointe à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE
041		231 Affectation études en cours en travaux en cours
TOTAL		2 000.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE
041		2031 Affectation études en cours en travaux en cours
042		28182 Régularisation dotation amortissements
042		280422 Régularisation dotation amortissements
021		021 Virement de la section de fonctionnement
TOTAL		2 000.00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE
040		6811 Régularisation dotation amortissements
023		023 Virement à la section d'investissement
TOTAL		0.00 €

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251211 – Attributions de compensation définitives 2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 décident des attributions de compensation provisoires 2025,
Vu la réunion de la CLECT du 02 septembre 2025 étudiant les transferts de charges et ressources concernant le centre aquatique de Remiremont,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2025 actant les attributions de compensation définitives 2025,
Vu la délibération 20250906 du 30 septembre 2025 approuvant le rapport de la C.L.E.C.T du 2 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives 2025 comme suit :

DOMMARTIN	290 540,89 €
ELOYES	1 753 421,00 €
GIRMONT	81 926,00 €
PLOMBIERES	547 550,00 €
REMIREMONT	2 029 626,49 €
SAINT AME	744 663,96 €
ST ETIENNE	1 378 196,96 €
SAINT NABORD	1 562 966,63 €
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €
VECOUX	213 041,52 €
TOTAL	9 451 453,45 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt cinq, le onze Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny.

Excusée : Mme PREVOT Stéphanie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

A été nommée secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251212 – Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026- Ouverture de crédits anticipés 2026

L'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales précise que : "jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, hors reste-à-réaliser.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé l'ouverture, par anticipation, des crédits sous la nomenclature M57 pour l'Exercice 2026 au Budget Principal dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'ADOPTER l'exposé de Madame le Maire ;
- de l'AUTORISER à engager, liquider, mandater sur l'exercice comptable 2026 toutes dépenses d'investissement relatives à ce tableau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



OUVERTURES DE CREDITS ANTICIPES 2026 BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE	Montant total crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Plafonds ouvertures de crédits anticipés (soit 25% total des crédits ouverts 2025 hors RAR)	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus			1 250,00 €
		TOTAL CHAPITRE 16 "emprunts et assimilés"	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
20	203	Frais d'études			3 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires			3 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20 "immobilisations incorporelles"	24 266,40 €	6 066,60 €	6 000,00 €
21	2135	Installations générales (divers)			6 000,00 €
21	2158	Autres installations (divers)			6 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles (divers)			7 500,00 €
21	2183	Matériel informatique (divers)			10 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 21 "immobilisations corporelles"	120 031,01 €	30 007,75 €	29 500,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours			100 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 23 "immobilisations en cours"	911 987,51 €	227 996,88 €	100 000,00 €
		TOTAL (I)			136 750,00 €

Code opér(NATURE COMPTABLE	LIBELLE	Montant total crédits ouverts en 2025 (hors RAR)	Plafonds ouvertures de crédits anticipés (soit 25% total des crédits ouverts 2025 hors RAR)	Montant
138	231	Travaux bâtiments	10 000,00 €	2 500,00 €
		TOTAL OPERATION 138	10 000,00 €	2 500,00 €
145	231	Rénovation orgue	113 623,93 €	28 000,00 €
		TOTAL OPERATION 145	113 623,93 €	28 000,00 €
		TOTAL (II)		30 500,00 €
		TOTAL GENERAL (I)+ (II)		167 250,00 €

A Dommartin le 11 décembre 2025

Le Maire

Catherine LOUIS

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251213 – Budget Forêt-Programmation des travaux 2026

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'O.N.F. a établi le programme d'actions au titre des travaux à entreprendre en forêt communale en 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, d'une part, sur le programme présenté et d'autre part, sur l'ouverture de crédits suivants :

-Travaux sylvicoles..... 2 240.00 € H.T.

Total section d'Investissement 2 240.00 € H.T.

- Travaux de maintenance 13 240.00 € H.T.

- Travaux d'exploitation..... 73 728.40 € H.T.
(dont 63 200 € de prestations encadrées)

- Travaux d'infrastructure.....	17 680.00 € H.T.
- Travaux abattage démontage sommaire avec abandon des produits sur place en lien avec la crise sanitaire	6 250 € H.T.
- Regarni Plantation plan de relance.....	1 360.00 € H.T.
Total section de fonctionnement.....	112 258.40 € H.T.
Soit un TOTAL de.....	114 498.40 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE le programme de travaux 2026 de l'ONF,
-AUTORISE les ouvertures des crédits afférents au Budget 2026 du service de la Forêt.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Catherine LOUIS", is placed next to the municipal seal.

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

L'an deux mil vingt cinq, le onze Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251214 – Organisation du temps scolaire

Vu le courrier de l'académie de Nancy-Metz du 15 septembre 2025 concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de Dommartin-lès-Remiremont pour la période 2026-2027 à 2028-2029,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles maternelle et élémentaire des 13 et 28 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'organisation du temps scolaire comme suit avec la reconduction des jours et horaires actuels :

-Semaine de quatre jours avec les horaires suivants :

Ecole maternelle

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Ecole Elementaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

L'an deux mil vingt cinq, le onze Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal

Le :

Et

Publication ou notification du :



Excusée : Mme PREVOT Stéphanie et Mme ROUSSEY Elise

Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251215 – Ouvertures dominicales des commerces 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la Loi du 06 août 2015 dite "Loi Macron", le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes et l'ensemble de ces délibérations doit être pris et transmis au Préfet de département avant le 31 décembre de l'année.

Les accords cadre interprofessionnel départemental conclus le 30 juin 2016 souhaitent que le nombre de dimanches travaillés ne puisse excéder neuf.

Le Conseil Municipal, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces d'ameublements 5 dimanches pour l'année 2026 :

- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026

- 20 décembre 2026
- 03 janvier 2027

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/12/2025

Le Maire

Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251216 – Participation à l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'*« Agenda Rural »* : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** cette action ;

- **DESIGNE** Monsieur Jean BILLY MANSOURI comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/12/2025

Le Maire

Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt cinq, le onze Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny.

Excusée : Mme PREVOT Stéphanie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

A été nommé : secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251217 – Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) qui a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte dudit rapport d'activités qui peut être consulté sur le site de la CCPVM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Epinal
Le :
Et
Publication ou notification du :



L'an deux mil vingt cinq, le onze Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOUIS Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. LACROIX CLEMENT Rémi, M. MILLOTTE Jérôme, Mme L'HUILLIER Fanny.

Excusée : Mme PREVOT Stéphanie et Mme ROUSSEY Elise
Procurations: Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme Annette MAISON, Mme DE SANTA TIFFANY à M. LACROIX CLEMENT Rémi, Mme SIMON Marie-Odile à M. CLAUDEL Antoine, Mme AUBRY Virginie à Mme RIEFENSTAHL Mireille, M. Alain MANGEL à Mme LOUIS Catherine

A été nommé secrétaire : M. BILLY MANSOURI Jean

20251218 – SMIC-Adhésion du syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney

La commune de Dommartin-lès-Remiremont est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Information Communale dans le Département des Vosges.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération 12/2025 du SMIC concernant la demande d'adhésion du syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025
Le Maire
Catherine LOUIS

